



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/126/TR/LB

Prorogeant l'arrêté n° PM/2024/119/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DES ECOLIERS
(Raccordement électrique GLD IMMO – GUINOT TP)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise GUINOT TP, en date du 6 novembre, en vue de réaliser la suite des travaux de raccordement électrique de GLD IMMO, pour le compte d'Enedis, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin des Ecoliers,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin des Ecoliers au droit du numéro 84 sera interdite :

- Le jeudi 7 novembre et le vendredi 8 novembre 2024.
- Une information aux riverains devra être mise en place par l'entreprise.
- Avec obligation de pose de plaque pour le maintien de la circulation des riverains et service de secours.
- La circulation devra être rétablie le soir.
- Avec obligation de refaire les enrobés dans la période et reprise de l'affaissement qui en suivrait l'année suivante de la réalisation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de GUINOT TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 7 novembre 2024,



Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 08/11/2024